



Délibération n° BUR. – 10 – 13 juin 2016 – Avis relatif à l’avenant n°15 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Par lettre en date du 31 mai 2016, notifiée le 2 juin 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°15 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, signé le 30 mai 2016 par l'UNCAM et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO).

L'avenant n°15 à la convention nationale des orthophonistes libéraux reconduit pour deux ans le dispositif d'incitation démographique expérimental prévu à l'avenant n°13, conclu le 29 mars 2012 et publié au Journal officiel du 5 mai 2012

L'UNOCAM prend acte de cet avenant sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité